



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2007-08-02-R-0221**

commune(s) : Craponne

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire rue des Aqueducs**

service : Direction générale - Direction de la voirie

n° provisoire 13753

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Sur proposition du directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

**arrête**

**Article 1er** - Le projet de déclassement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue des Aqueducs à Craponne, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

En conséquence, le dossier d'enquête sera déposé pendant quinze jours entiers et consécutifs, du 10 au 24 septembre 2007 inclus, où chaque habitant ou tiers intéressé pourra en prendre connaissance :

- à la mairie de Craponne :

- . les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- . les mercredis de 8 h 30 à 12 h 30,
- . permanence les jeudis de 17 h 30 à 18 h 30,
- . les samedis de 8 h 30 à 12 h.

- à la communauté urbaine de Lyon - direction de la voirie - unité juridique et domanialité - 3, rue des Cuirassiers à Lyon 3° :

- . du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le registre prévu à cet effet ou être adressées, par écrit, à monsieur le commissaire-enquêteur (mairie de Craponne) qui les annexera au registre.

Le dernier jour de l'enquête, soit le 24 septembre 2007, monsieur le commissaire-enquêteur recevra à la mairie précitée, de 15 h 30 à 17 h 30, les déclarations concernant ce projet.

**Article 2** - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à la mairie de Craponne et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

**Article 3** - Le registre d'enquête sera clos et signé le 24 septembre 2007 au soir, par monsieur le commissaire-enquêteur qui visera et signera les autres pièces de l'instruction ayant servi de base à l'enquête et formulera son avis motivé après s'être entouré de tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi sera transmis par monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 4** - Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Jacques Buisson, retraité, est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête publique.

**Article 5** - Le directeur général de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 2 août 2007

Le président et par délégation,  
le vice-président chargé de la voirie et de  
la signalisation,

Claude Pillonel.